L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 8 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
1r. district—CHARLES GAYARRE.
3e district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de Recorder.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 8 novembre.

Monsieur J. Gibson,

Je n'ai connu qu'après le tirage de mon journal, l'article qui fait le sujet de votre lettre du 7 octobre. Si j'en avais eu connaissance à temp., il n'aurait pas paru.

Il n'a jamais été dans mes principes d'insulter qui que ce soit, encore moins celui qui, en se retirant d'une fonction publique, redevient citoyen inviolable.

J. BAYON.

L'*Argus* a passé à notre bord; il a changé de propriétaire et changé d'opinion. C'est sous de meilleurs auspices qu'il n'en a jamais eu depuis son établissement qu'il a hissé le pavillon de Dawson et de Holland. Nous le félicitons sincèrement de sa régénération politique, et pensons qu'il sera bien plus utile en soutenant une bonne cause qu'en en défendant une mauvaise. A considérer cependant ce changement sous un point de vue purement politique, nous devons dire qu'il est de mauvaise augure pour les principes auxquels ce journal a été attaché, et prouve clairement que quelques spéculateurs en politique sont enfin las du rôle qu'ils ont joué.

THEATRE D'ORLEANS.

L'ouverture du Théâtre d'Orléans a lieu dimanche prochain par l'opéra de *Zampa* et le joli vaudeville de *La Marraine*. La savante musique d'Hérold et l'un des plus charmans tableaux de Scribe ne peuvent manquer d'attirer la foule.

Nous devons savoir gré à l'administration d'avoir engagé plusieurs nouveaux artistes qui, si nous les jugeons aussi favorablement que le public de New-York, nous feront passer d'agréables soirées. Un d'eux, M. Delcroix, fait son début dimanche dans le rôle d'Edouard, de la seconde pièce. Nous verrons probablement la semaine prochaine ceux de M. et Mme. Pepin, premiers amoureux de vaudeville.

Cette acquisition donnera aux représentations plus d'ensemble, et permettra sans doute de jouer plusieurs pièces que le manque de sujets a empêché jusqu'à présent de mettre au répertoire. L'administration a engagé en outre six nouvelles choristes.

Nous aurons occasion, dans nos prochains numéros, de parler des artistes qui ont charmé nos loisirs l'hiver dernier. Nous nous faisons un vrai plaisir d'entendre dimanche dans *Zampa* la séduisante Mme. Saint-Clair et M. Hurtcaux qui ont laissé au Nord de fort agréables souvenirs.

Frayeur des despotes.

Un congrès vient d'avoir lieu; les trois despotes du Nord effrayés des cris de liberté qui retentissent à leurs oreilles, et sentant bien que leurs trônes sont menacés, ont cru qu'il était temps de prendre les mesures les plus énergiques pour résister au torrent qui va bientôt les entraîner. Voyant que depuis trois ans, leurs diplomates ont employé la ruse, mais que ce moyen-là n'a pas réussi, les rois veulent probablement essayer si un appel à la force n'aura pas plus de succès. Cette fois, ils ne veulent s'en rapporter qu'à eux-mêmes, ils en sont au besoin de se parler entre eux. Rien ne transpire sur la décision qu'ils ont prise, on se borne à tirer des conjectures. Tout prouve qu'ils ont peur, et ils ont raison. La Russie vient de faire des levées considérables, elle rapproche de ses possessions occidentales et méridionales les garnisons les plus éloignées. La Prusse fait aussi ses dispositions, elle met ses armemens au complet. La confédération germanique arme en toute hâte: les contingens de tous ces petits états, peuvent s'élever à 400 mille hommes environ. L'Autriche n'est pas en retard. Elle réunit deux camps en Lombardie; elle prend ses dispositions pour ceindre la Suisse et pour franchir au besoin les passages des Alpes. Les troupes des provinces Illyriennes ont ordre d'avancer toutes leurs positions, et on fait des levées tant dans la Croatie que dans la Hongrie. A quoi tout cela aboutira-t-il? Tueront-ils la liberté? Non, la liberté les tuera.

Dans un mémoire apologétique du ministère de lord Grey, qui s'imprime en Angleterre, on lit cette phrase remarquable:

"Maintenant une guerre générale serait un combat dans lequel l'Angleterre, la France, *et les peuples de toutes les contrées de l'Europe*, seraient rangés d'un côté, et de l'autre, les gouvernemens despotiques avec leurs armées. L'issue immédiate ne serait pas douteuse!"

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 6 Novembre.

Les minutes de l'assemblée précédente ayant été lues, M. Saul fit cette motion "que le Conseil procède à l'élection d'un président *pro tempore*." M. Canon fut élu par une majorité de 8 voix.

La lettre suivante du maire fut lue.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
6 novembre 1833.

Messieurs le président et les membres du Conseil de ville:

Un événement dont les tristes résultats ont consterné les citoyens de cette ville, et jeté la désolation dans plusieurs familles, vient d'enlever à la société et à votre assemblée, qu'il présidait, l'honorable Nathaniel Morse, recorder de la ville de la Nouvelle-Orléans. Des renseignements, malheureusement trop certains, ont fait connaître au public que ce fonctionnaire estimable a péri, dans l'incendie du bateau à vapeur le *St. Martin*, le 31 d'octobre dernier, tandis qu'il faisait route sur le fleuve pour se rendre en cette ville. En tout temps la mort d'un père de famille respectable, d'un homme classé par ses talents et ses qualités sociales dans les premiers rangs de la communauté, est une perte sensible, mais la catastrophe qui a terminé les jours de M. Morse vient encore ajouter l'intérêt d'un malheur affreux aux regrets que nous cause sa mort.

J'ai tout lieu de penser que le Conseil prendra de cette occasion toutes les mesures convenables, pour honorer dignement la mémoire de son estimable président.

D'après les termes de la Charte de la ville, je prendrai immédiatement les mesures pour faire procéder à l'élection d'un Recorder au remplacement du défunt.

Je dois informer le Conseil, que M. Pontalba a obtenu de la Cour de Paroisse, un ordre enjoignant à la ville de ne point employer comme un cimetière, le terrain cédé à la ville par don André Almonaster pour en faire un hôpital des Lépreux, le dit ordre m'a été dûment notifié le 4 du courant, ainsi qu'une copie de la pétition de M. Pontalba.

Je crois, en cette occasion, devoir suggérer au Conseil l'absolue nécessité dans laquelle se trouve notre ville, tant sous le rapport de la salubrité que celui de la convenance et de la commodité des citoyens, que des emplacements soient immédiatement achetés à l'effet d'y établir des cimetières. Les marguilliers de l'église St. Louis et de celle du Christ ne paraissent pas encore s'occuper de cet objet important; je pense qu'il appartient au Conseil de prendre des mesures immédiates pour l'achat de terrains pour les inhumations.

Je transmets ci-inclus la commission qui m'a été envoyée pour l'emprunt des prisons, faite par MM. Lizardi frères, à 96 et à 5 pour cent pour un emprunt de $65,000 et 97 et 5 pour cent, si l'emprunt est de $150,000 ou $200,000 piastres. Le Conseil se rappellera qu'en vertu d'une résolution, un avis a été donné à la Banque du Commerce, que la Corporation devra lui emprunter au pair et à 5 pour cent, une somme de $100,000, aux termes de la charte de la dite banque.

Je crois qu'il conviendrait de laisser au comité des finances à décider si les besoins de la Corporation lui permettent d'employer une partie du dit emprunt au paiement des primes [illegible] des propositions de MM. Lizardi.

J'ai l'honneur d'informer le Conseil que la ferme de la collecte des droits de Levée sur les bateaux à vapeur, radeaux, chalands et autres embarcations qui atterissent devant la banlieue supérieure, a été adjugée le premier du mois courant à M. [illegible] Batchéry, pour la somme de deux mille [illegible] et entre M. J. H. Holland, pour endosser des billets qu'il doit fournir pour le montant de l'adjudication.

Je transmets ci-joint au Conseil une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, de M. C. F. Zimpel, député voyer.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,
D. PRIEUR, maire.

M. Smith fit motion qu'un comité fut nommé pour faire rapport sur la première partie de la lettre du Maire. Cette motion ayant été secondée, il fut résolu que MM. Smith, Saul et Culbertson composeraient le dit comité. Sur motion de M. Smith, il fut accordé au comité de siéger pendant dix minutes afin de faire un rapport. Le rapport présenté par le comité recommandait au Conseil

1° De porter le deuil pendant un mois.

2° Qu'un comité fut nommé pour exprimer à la veuve de M. Morse, le regret qu'éprouve, le Conseil, de cette perte.

3° De coopérer avec les membres du Barreau dans les honneurs qu'ils voudront rendre à sa mémoire.

Le Conseil ayant concouru dans ce rapport, MM. Smith, Saul et Buisson furent nommés du comité y mentionné. Sur motion du membre pour le deuxième quartier, il fut résolu "Que le maire serait prié de procéder à l'élection d'un Recorder en remplacement de M. Nathaniel Morse.—Accordé.

Le membre pour le second quartier, ayant fait motion que la seconde partie de la lettre du maire fut renvoyée au comité de salubrité, M. Buisson observa qu'il y avait un comité à cet effet, lequel ferait son rapport la semaine suivante. En conséquence la motion fut retirée.

M. Smith fit motion "que la troisième partie de la lettre du maire fut référée au comité des finances—Accordée.

Sur la quatrième partie de la lettre du maire, M. Saul fit motion que M. Holland fut accepté comme caution.—Accordée.

La lettre de M. Zimpel fut ensuite lue, dans laquelle il représente qu'il ne lui est accordé, comme surveillant de la nouvelle [illegible], que $25 par mois et qu'en conséquence des plans qu'il lui a fallu employer, il a dépensé plus du double de cette somme. Il prie le Conseil de prendre connaissance des faits et de lui accorder une rémunération. Le membre pour le 6e. district fit motion qu'un comité spécial fut nommé pour s'assurer de tous les faits contenus dans la dite lettre et que ce comité fit son rapport la semaine prochaine. Il croit qu'il y a des officiers de la corporation qui ne sont pas assez payés. Il n'a pas besoin d'aller chercher des exemples bien loin; le cas présent lui en fournit un assez frappant, il demandera au Conseil si $25 sont une rémunération suffisante dans le cas actuel où il y a plusieurs plans à faire; on donne à un nègre deux piastres par jour pour rouler des balles de coton, et il n'en est pas accordé une à un surveillant de travaux publics. Il était que les membres sont trop justes pour ne pas voir la vérité de cet avancé et pour voter contre la motion maintenant devant le fauteuil—Accordé.

MM. Gaiennié, Pédesclaux et Labatut furent nommés du dit comité.

Six heures—Le Conseil siège à huis-clos jusqu'à 8 heures et demie, sur un message confidentiel, du maire.

M. Labatut fit motion qu'une licence de colporteur soit accordée gratis pour le terme de 6 mois aux hommes Guérard et Godard. M. Pédesclaux, fit motion, en amendement, d'insérer le nom de Rocheleau après celui de Godard—Accordé.

M. Gaiennié ne voit pas pourquoi on ne mettrait pas le terme d'un an aussi bien que celui de 6 mois. Ces personnes pourraient oublier que leurs license sont expirées, et continuer à porter leurs paquets, ce qui les exposerait à les faire saisir, comme il est déjà arrivé. Il croit que tandis que l'on fait une bonne action, il vaut autant la faire entière. Le terme d'un an fut substitué à celui de six mois et la motion fut accordée.

Le Conseil s'ajourna à 8 heures trois quarts.

A l'éditeur du Mercantile Advertiser,

Il vient de me tomber sous la main un article de votre journal du 15 courant contre le général Dawson, dans lequel vous avez jugé à propos d'insérer un de ses discours aux élections de West Féliciana, durant un chaud démêlé politique, il y a sept ans, époque à laquelle j'étais candidat de la Législature d'Etat, et le général Dawson opposé à mon élection. Pour ne rien dire de l'indélicatesse qu'il y a à republier un document au sujet des personnes engagées alors dans cette discussion et qui représentaient un fragment du public, après que cette discussion s'est terminée à la satisfaction de toutes les personnes intéressées, il y a dans cet article une fausseté évidente que vous feriez bien de reconnaître et de corriger. Vous datez le document du mois de juin de cette année, tandis que la véritable date est du mois de juin 1826, il y a 7 ans. Cette fausse date a déjà trompé plusieurs de vos lecteurs et vous devez à la justice de corriger cette erreur.

C. Woodruff.

Covington, 27 octobre 1833.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 1er. octobre.

Les hauts faits de Bourmont en Portugal, tant exaltés par les gazettes légitimistes, toujours habiles à profiter de l'absence de renseignemens certains pour gratifier leurs héros d'avantages imaginaires, sont mis de jour en jour avec plus d'évidence sous les rapports dignes de foi dont on ne pouvait être long temps privé. Ainsi disparaissent toujours au grand jour de la vérité les mensonges créés par les illusions mensongères de l'esprit de parti. On a maintenant des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 16 septembre, desquelles il résulte qu'à cette date l'avantage n'était pas du côté où nos carlistes s'efforçaient de le représenter.

On voit par ces nouvelles qu'il n'y a pas même eu cette attaque générale du 15, sur laquelle les amis de don Miguel, en France et en Angleterre, avaient reporté leurs espérances en voyant s'évanouir leur fausse joie au sujet de la possession de Lisbonne par Bourmont.

—On écrit de Toulon, le 24 septembre:

Depuis deux jours il ne paraît pas une femme blonde à Toulon qu'on ne la transforme de suite en duchesse de Berri. Hier, une dame étrangère, prise pour elle, a excité une grande agitation. Elle a été sur le point d'être arrêtée. MM. les légitimistes doivent s'apercevoir qu'il serait difficile d'empêcher les Toulonnais de faire un mauvais parti à leur héroïne.

Quelques *porteurs de cartouches* (classe de forçats auxquels on accorde une certaine liberté) viennent de s'évader. C'est la Troisième fois que cela arrive.

—Quelques arrestations ont eu lieu à Marseille dans la journée du 24. Un gendarme a été, à cette occasion, assez grièvement blessé.

NOUVELLE DE SUISSE.

Bale-campagne, 20 septembre.

Nous recevons à l'instant la nouvelle très importante que la diète a, dans sa séance de ce jour, décidé que Bâle-campagne, serait non seulement affranchi de l'obligation de contribuer aux frais de l'intervention, mais en outre indemnisé par Bâle-ville pour les pertes et dégats occasionnés par les soldats du parti aristocratique, lors de la fameuse expédition de Liestall. Nous ne connaissons pas encore dans tous ses détails la résolution adoptée par la diète, mais nous savons positivement que la diète, craignant de montrer une trop grande sévérité, a décidé qu'une grande partie des dépenses resterait à la charge de la confédération.

On dit qu'un chargé d'affaires extraordinaire du cabinet de Berlin est arrivé hier à Zurich. Il doit, ajoute-t-on, s'entendre avec la diète sur les bases d'une convention à conclure avec le gouvernement prussien, en ce qui touche les rapports de Neuchâtel. On assure que l'ambassadeur l'Olfers est en pleine disgrâce. Néanmoins il n'a pas encore quitté Berne. M. de Pfuel est retourné à Cologne pour y reprendre son commandement.

Congrès de Munchen-Graetz.—L'empereur d'Autriche protecteur de la confédération italienne.

Le *Mercure de Souabe*, journal de Stuttgardt, publié dans son numéro du 21 septembre, sur l'objet du congrès de Munchen-Graetz, quelques informations qui semblent moins hazardées que toutes celles qu'on a répandues jusqu'à ce jour. Il est bon de se rappeler que la cour de Wurtemberg est en relations fort intimes avec l'empereur Nicolas, dont la sœur est femme du roi actuel. On peut croire que les nouvelles du *Mercure* sont de véritables révélations:

"Du Haut-Elbe, 17 septembre.

"Si nous sommes bien informés, le monde ne restera pas long-temps dans l'incertitude sur le résultat des conférences qui sont tenues sur différens points entre les monarques d'Autriche, de Russie et de Prusse, et entre leurs ministres. On assure que les organes des états de ces monarques contiendront bientôt une déclaration au moins semi-officielle. Le maintien de la paix sera attaché à des conditions auxquelles chaque gouvernement, quels que soient d'ailleurs les principes de sa politique intérieure, pourra souscrire sans faire aucun sacrifice d'honneur ni de dignité. On croit, au reste, que les points principaux de cet acte seront soumis aux gouvernemens anglais et français, avant d'être rédigés définitivement, et l'on espère que leur adoption ne donnera lieu à aucune objection."

A en croire le même journal, l'une des clauses principales de ce manifeste serait la création, pour l'empereur d'Autriche, du titre de protecteur de la confédération italienne.

Le *Mercure* reçoit à la fois cette importante nouvelle de Berlin et d'Italie. Ce protectorat ne serait qu'un moyen de plus dans les mains de l'Autriche pour resserrer les chaînes de la Péninsule. Les journaux anglais et allemands ont déjà annoncé que l'empereur d'Autriche était sur le point de recevoir un nouveau titre:

"Berlin, 15 septembre.

"Entre autres bruits qui circulent, on dit que l'empereur d'Autriche sera déclaré protecteur de l'Italie, afin d'assurer dans ce pays, de concert avec les autres princes italiens, le système monarchique autant que faire se pourra, et d'interdire à toute puissance étrangère la moindre intervention dans les affaires italiennes."

"De la frontière d'Italie, le 17 septembre.

"On ne veut contester que le *statu quo* ne se trouve plus ou moins menacé sur différens points de la Péninsule italienne. Il serait fait que, dans l'un des puissans états, le souverain lui-même ne méditait vers des innovations qu'il ne pouvait cependant introduire sans le consentement de ses co-souverains, et en particulier de l'Autriche, comme maîtresse de la Lombardie et de Venise. Sans doute ce consentement a été refusé. Afin que ce *statu quo* acquière plus de solidité, il est de nouveau question du projet d'établir une confédération italienne, sous les auspices et la protection de l'Autriche, dont l'empereur prendrait un nouveau titre, peut-être celui de conservateur. Il est probable que cet objet doit être rangé parmi ceux dont les grands cabinets s'occupent."

En parlant des entrevues des rois à Munchen-Graetz, le *Correspondant de Nuremberg* ajoute:

"Les questions en litige n'amèneront pas la guerre. Au fond, le cabinet français pense comme les cabinets du Nord; il poursuit chez lui la propagande qu'ils redoutent. Seulement le gouvernement français ne peut pas s'expliquer d'une manière précise sur ce qu'il veut. Il craint la presse et les factions qui entretiennent la fermentation du pays; mais il ne sera certainement contraire à aucune tentative qui aura pour but le maintien de l'ordre, et il ne regardera pas de trop près au moyens."

ANGLETERRE.

Londres, 20 septembre.

Nous apprenons d'après les sources les plus formelles et les plus authentiques, que l'état des choses devant Lisbonne, à la date du 12, ne laissait plus aucune crainte sur le renouvellement d'une attaque de la part du maréchal Bourmont, qui, d'un autre côté, d'après toutes les informations, et l'on ajoute même d'après ses propres paroles, ne serait plus dans l'intention de tenter de nouveau de s'emparer de la capitale. Il n'est pas impossible que cette résolution ne prenne sa source dans des considérations morales aussi bien que militaires, attendu que les conséquences qui résulteraient d'un carnage de citoyens rendraient à don Miguel son triomphe des plus dangereux et des plus embarrassans dans le sens national. Si ces considérations, basées sur l'expérience et la connaissance du pays, sont exactes, la guerre actuelle va dégénérer en petites escarmouches, en mouvemens isolés et dilatoires, dans lesquels il n'y aura pas tant de sang répandu qu'on le croyait, mais qui ne s'en prolongeront pas moins long-temps. Cependant quelques-uns de nos journaux torys ont jugé à propos de faire présent aux troupes de don Miguel du château de Belem; que ces troupes se soient emparées d'une partie du district dans lequel ce château est situé, c'est ce que nous ne nierons ni n'affirmerons; mais quant au château même, il est bien positif qu'elles n'ont pas même fait l'ombre d'une tentative pour s'en emparer.

Les journaux anglais donnent peu de détails postérieurs au combat du 5. Voici les plus intéressans:

Du 7 septembre.

Ce matin, à 7 heures, l'ennemi est descendu vers le palais d'Ajuda; il occupe maintenant le voisinage; les piquets ne s'étendent pas jusqu'au fleuve. Le chemin le long de ces rives jusqu'à Belem est encore ouvert, mais la plus grande partie du village est entre les mains des royalistes. Comme ce point est en dehors des lignes, aucune troupe ne pouvant s'opposer à leur installation, la revue d'un régiment de cavalerie a été passée à la gauche même du palais d'Ajuda. Don Miguel couche ce soir dans le palais; ceci est calculé pour faire impression sur les esprits provinciaux. Les marins ont été débarqués du *Don Jean*, les renforts demandés à Oporto n'étant pas arrivés. Le *Don Jean* est à l'ancre devant Alcantara, le *Don Pedro* et la *Rainha* sont devant Belem et le fort Saint-Julien.

(*Times.*)

Les vivres commençaient à manquer dans la ville.

Le ministre des finances, pour engager le peuple de la campagne à apporter en ville des provisions qui s'épuisent, a, par un décret récent, aboli tout droit d'importation sur les articles de consommation. Le blé national ou étranger ne paiera à la douane que la moitié du droit ordinaire. Les bœufs et tous les animaux qui servent à la consommation entreront libres de tous droits. Ce décret signé de don Pedro, est contre-signé de Jose Silvah Carvalho.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expediés.

Brick Tribune, Smith, Alexandria,	L H Gale
Brick Moscow, Norris, Boston,	L H Gale
Goel Exert, Fuller, Hatagorda,	Rhodes & Peters

Arrivés.

Bateau à vapeur Michigan, Scott, de St. Louis, avec des produits à divers.
Bateau à vapeur Vermillion, Dough, de Louisville.
Bateau à vapeur Chesapeake, Griffin, de Cincinnati.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 10 NOVEMBRE 1833.

POUR L'OUVERTURE ET LE DEBUT DE M. DELCROIX,
Une représentation de
ZAMPA
OU LA FIANCEE DE MARBRE,
Opéra féérie, en 3 actes et à spectacle.—Suivi de
LA MARRAINE,
Comédie-vaudeville en un acte.

M. DELCROIX remplira le rôle d'Edouard—Incessamment les débuts de M. et Mme. PERRIN. En attendant la 1ère. représentation de LE PRE' AUX CLERES, opéra en 3 actes.

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, un assortiment complet de marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre à des conditions libérales.

Fil patenté; gallons de fil; épingles et lacets; aiguilles de Hemming & son; Lacets en soie et [illegible]; [illegible] coupés français; ditto à dos retourné, [illegible] en écaille et en corne; ditto fins.
Cannetilles; [illegible] en laine et [illegible] Mouchoirs de batiste unis et brodés; ditto [illegible]
Gants de soie blancs et noirs; ditto [illegible] de Berlin pour hommes; Bonnet de nuit en coton blanc.
Soie à coudre noire et en couleur, de première qualité.
Cravattes soie noires; Bretelles en coton, soie et gomme élastique.
Cordes à violon; Boutons pour bretelles; ditto de nacre; ditto pour habits; Boucles à ceinture.
Bas de soie noirs pour dames; ditto brodés et unis pour demoiselles; Bas en fil d'Ecosse et demi-bas [illegible] noirs et blancs.
Bas bleus et blancs, anglais; ditto allemands; demi-bas bleus, blancs et écrus; ditto noirs.
Brosses à dents; Cordonnets et Glands en laine pour moustiquaire; Agraffes; Portefeuilles; Mouchoirs bandanas.
Bordures blanches et en couleur pour matelas.
Corsets pour dames et jeunes personnes.
Jarretières en gomme élastique; [illegible] de soie noir; Crêpe noir 4-4 et 6-4; ditto bleu et [illegible] en crêpe noir.
Cordons pour manteaux de dames; Boucles en jay; Bouquets et Guirlandes de fleurs d'oranger.
Robes de gaze brodées; Chals thibet noirs; ditto hernani; ditto gaze; Chals mérinos 4-4 et 6-4.
Bobinet uni et brodé; ditto en bandes; Voiles bobinet noirs et blancs; Chals ditto; Pointes noires; Dentelles bobinet et fil.
Ceintures noires et blanches, belle qualité; ditto en couleurs assorties.
Rubans, Taffetas et Satin No. 1½ a 22, couleurs assorties.
Mousselines à carreaux; ditto damassées; ditto suisse, unies et brodées; Percales blanches; Jaconnat; Jupons à cordonnets.
Pélerines et Palatines noires en fourrures pour dames et enfans; ditto chinchilla.
Cols noirs en soie et Alepine; Coton à coudre des marques Orrel et Alexandre.
Circassienne de couleur; Franges en soie et en coton; Tarelle couleurs assorties.
Alepine noire, française; Etamine noire.
Ouvré d'Irlande; ditto de Russie; ditto français superfin; Toile grise pour doublure; Buckram blanc et noir.
Marly; Basin à meuble; Tapis pour tablis.
Toiles à drap 4-4, 5-4 et 11-4.
Piqué blanc et en couleur; Satin extra forts pour devants de gilets; Drap de soie.
Eternelle noire; Morine pour rideaux; Percale noire et en couleur; Batiste supperfine.
Mérinos français; Indiennes de goût; ditto bleue; ditto deuil; ditto pour rideaux.
Mouchoirs imitation madrasse; ditto bleus; ditto deuil; fichus barége; Chals en indienne française; ditto prussienne.
Draps assortis en couleurs et qualités; Casimirs ditto. Sattinets; Flanelles jaunes, rouges, vertes et blanches.
Eau de Cologne, boîtes à barbe et savons à odeur.
Courte-pointes; Cravattes de mousseline; Coutil fil; ditto coton; Limbourg pour les sauvages; Parapluies en soie; Toile cirée.
Bonnets de laine; Bas et demi-bas de laine pour les nègres; Gants de laine; Gros drap pour habillemens de nègres; drap de bourrage rouge; Devants de cheminées.
Couvertures de laine françaises 3 points; ditto 10 et 12 points laine mérinos.
Molton blanc et brun; Cotonnade bleue suisse; ditto fantaisie; Bonteints; Siamoise française; Gingas coton; Etoffes à grands carreaux pour rideaux.
Coton écru 3-4, 4-4 et 5-4.
Ditto ditto extra fort 7-8 et 4-4.
Ditto blanc 3-4, 7-8 et 4-4.
Cotonnades à carreaux et rayées 3-4, 7-8 et 4-4, &c. &c.

Aussi ayant droit au drawback:—
15 caisses Bodles de coton.
2 ditto Bas de soie à côtes.
2 ditto Soie à coudre couleurs assorties.
4 ditto Chals crépon brodés.
4 ditto Bas de coton.
1 ditto Mousseline en couleur et un assortiment superbe d'Indienne de goût et blanc.

F. GILLET & CO.,
rue de Chartres, No. 57.
8 nov—3

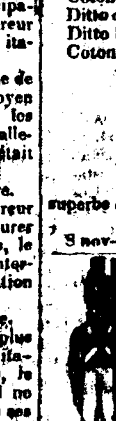

TROISIEME COMPAGNIE D'ARTILLERIE.

La compagnie prendra les armes, pour revue et inspection, dimanche, 17 novembre à 6 heures précises du matin, où se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, uniforme d'hiver.

Par ordre du capitaine,
ADOLPHE BAROSSE,
Sergent-Major.
8 nov

LOTERIE DE L'EGLISE EVANGELIQUE

Française—Classe No. 9, de 1833.

Doit être tirée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le samedi 16 du courant.

D. MALCOLM, directeur et propriétaire,
Dépositaire autorisé la Loterie.

75 NUMEROS——15 TIRAGES.

Billets seulement à $3—Coupons en proportion.
Paquets de 25 billets entiers $75, garantis devoir tirer $36.

GROS LOT:
2 Lots de $4000—2 Lots de $1,349 et $1000; 215 de $150!

PROSPECTUS:

1	Lot de	$4000	est de	$4000
1	"	4000	"	4000
1	"	4000	"	4000
1	"	1349½	"	1349½
1	"	1000	"	1000
215	"	150	"	32250
126	"	40	"	5040
126	"	30	"	3780
126	"	20	"	2520
126	"	10	"	1260
3654	"	6	"	21924
23464	"	3	"	70392

27814 Lots montant à $151,931

Bureau de MALCOLM,

Maison Girod, 2d étage, directement en face de la Bourse Hewlett, où l'on entreprendra toute espèce d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des termes avantageux. On y échange aussi des monnaies sans cours, des pièces d'or &c. à des taux modérés. 8 nov

AVIS—John Wilcox & Jacob S. Baker étant entrés en société, les affaires de la maison seront dorénavant conduites sous la raison sociale de *Willcox & Baker* dans la ville de New-York et de J. Wilcox & Co., à la Nouvelle-Orléans.
JOHN WILLCOX,
JACOB S. BAKER,
8 nov rue de Chartres, No. 5

AVIS—Thomas Lamb, natif du comté de Westmoreland en Angleterre, est mort le 25 janvier 1833, dans cette paroisse où sa succession fut ouverte et les soussignés dûment nommés curateurs. Ses héritiers et autres intéressés voudront bien s'adresser pour plus de renseignements à
MAURICE CANNON,
rue Tchoupitoulas, No. 14, ou à
CHARLES PATTERSON,
8 nov—3,2ps rue St. Philippe, No. 141

PERDU—Lundi matin, il a été perdu une grosse clef de cuivre, appartenant à une caisse en fer. La personne qui l'aura trouvée est priée de la remettre à la buvette de l'hôtel Bishop's où on lui donnera une récompense si elle la demande. 8 nov—

LE soussigné au lieu de ne faire qu'une absence temporaire en cette ville pour terminer ses affaires, comme il en avait l'intention, a pris le parti d'y séjourner permanemment dans le but d'exercer sa profession d'avocat. Son bureau est encoignure de Chartres & Canal.
9 oct—1 RICHARD RAYNAL KEENE.

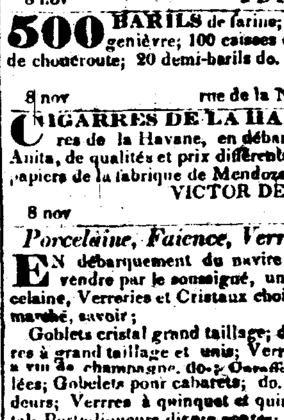

JUSTIN DUREL, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les Dames que l'ouverture de ses marchandises de *Nouveautés*, aura lieu samedi prochain, 9 du courant et jours suivants; il ose se flatter qu'elles continueront à l'encourager.

Son magasin bien connu sous la raison Veuve Van-Rooten & co., est toujours rue Royale, vis-à-vis la Banque de l'Association Consolidée.
8 nov—2

LA BANQUE de l'Union de la Louisiane, achette des Traites sur Paris à 5 fr. 46.
8 nov J B PERRAULT, caissier

500 BARILS de farine; 150 do. whiskey; 15 do. genièvre; 100 caisses de beurre frais; 10 barils de choucroute; 20 demi-barils do. reçues et en vente chez
G. ORAIN,
8 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 7

CIGARRES DE LA HAVANE—60,000 cigarres de la Havane, en débarquement de la goëlette Anita, de qualités et prix différents; 4 barils de cigarres de papiers de la fabrique de Mendoza, en vente chez
VICTOR DE LA COVA & CO.,
8 nov rue St. Louis, No. 59

Porcelaine, Faience, Verreries & Cristaux.

EN débarquement du navire Napier, du Hâvre, et à vendre par le soussigné, un bel assortiment de Porcelaine, Verreries et Cristaux choisis expressément pour ce marché, savoir:

Goblets cristal grand taillage; do. moulés; do. unis, Verres à grand taillage et unis; Verres à liqueur, do.; Verres à vin de champagne, do.; Caraffes cristal taillées et moulées; Gobelets pour cabarets; do. commune diverses grandeurs; Verres à quinquet et quinquets; Moutardiers cristal; Porte-liqueurs divers genres; Huiliers à 3 et 4 places; Tasses et secoupes en porcelaine à filet d'or et décors; Bols et Secoupes, do. do.; Bols pour Punch; Moutardiers sur plateaux; do. do.; Services à dejeuner et à thé, do. do. &c.

En magasin, un assortiment général de Porcelaine, faience, verreries et cristaux, le tout à des prix modérés.

N. B. Paniers de faience assortis convenables pour la campagne et le marché mexicain. V. AICARD,
8 nov rue de la vieille Levée, No. 37

REÇU par les derniers arrivages et à vendre 17 balles indienne française; do. robes indienne.

Aussi en magasin—Coton écru 4-4, robes mousseline; sharls; angola; mouchoirs; indiennes bleu; mousselines peintes; mousselines avec fleurs; en laine; toile à voile &c. Ces marchandises sont convenables pour les marchés espagnols et celui d'ici. KENNEDY, DUREL & Co,
8 nov rue Toulouse, No. 50

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Jacques Michel età toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les comptes rendus par F. H. Hampain, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, la répartition faite conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses [illegible]
Par ordre de la cour.
8 nov W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

CONFITURES DE LA HAVANE ET DE CANTON.

LE soussigné vient de recevoir et a en magasin quelques caisses *Confitures de Canton et de la Havane*: les premières contiennent un assortiment de six grands pots de la Chine, et les dernières une douzaine verres chaque.

On en vendra aux familles au verre ou par caisse contenant un assortiment. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH,
8 nov Rue de la Douane, No. 85.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

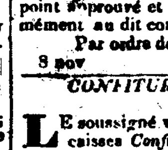

EST parti marron de cette ville, le 23 octobre dernier, le nègre américain nommé AARON, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces (mesure française); teint clair, figure ronde, pieds plats et grands, d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un gilet de toile et d'un pantalon pareil. Il est très-bien connu au marché aux légumes comme marchand depuis environ trois ans.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole de cette ville.
8 nov—3 G. MORIERE FAZENDE.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testaments—Mardi, 10 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue dame Jeanne Dessalles, décédée, épouse de Pierre Dulci deBarran, les esclaves et biens-fond ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

1°. Adéline, négresse créole, âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, cuisinière et repasseuse, maladive. 2°. Eliza, négresse créole âgée de 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, adonnée au vol. 3°. Suzanne, négresse créole âgée de 22 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. 4°. Geneviève négresse créole âgée de 60 ans, marchande. 5°. Joseph grif créole âgé de 29 ans environ, charretier et manœuvre de maçon, adonné à la boisson.

BIENS FONDS.

1° Une Terre ou Habitation, sise en cette paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve a environ 4 lieues au-dessous de cette ville, ayant 4 arpents, 5 toises et 2 pieds de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, fermant de 4 degrés 25 minutes, borné par en haut par l'habitation de M. Duvergé et Celeste Villeré et par en bas par celle de Jacques Villeré & fils, le tout conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, et annexé à un acte de vente en date du 3 décembre 1829 au rapport de T. Seghers, not. public.

2°. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou, au faubourg St-Jean, à gauche en sortant de la ville, distant de cette ville, d'une demie lieue ou environ, formant l'ilet désigné sous le numéro 2, sur le plan du dit faubourg, dressé le premier juin 1820, par Lafon, et déposé pour records, en l'étude de feu Pierre *Pédesclaux*, ayant le dit lot de terre deux cent soixante dix pieds de face à la rue St-Jean, trois cent trente quatre pieds à la septième rue, deux cent soixante pieds à la rue des Chênes-Verts et trois cent soixante pieds à la Grande-Rue, ensemble une maison en bois à étage couvert en bardeaux, cuisine en bois, et autres dépendances, le tout ayant besoin de réparation.

Conditions de la Vente: Les esclaves, payables un quart comptant, et les autres quarts à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement; et les biens fonds, payables un dixième comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer.

N. B. Les actes de vente seront passés devant T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 8 nov

MME. CHESTER, rue Royale, No. 148, a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir un très joli assortiment de MODES et de NOUVEAUTES. 5 nov—3

POUR LA HAVANE—(*partant de suite.*)
Le fin voilier brick espagnol BELLE ANITA, capitaine Barinaga. Pour balance du fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à J M LEPEYRE,
8 nov—3 rue Toulouse, No. 54

POUR TAMPICO.
L'élégant et fin voilier paquebot CREOLE, capitaine Cornier, doublé et chevillé en cuivre, partira sans délai. Pour frêt ou passage ayant les meilleurs emménagements, s'adresser à bord au-dessus du ferry, ou chez HARRISON, BROWN & CO,
7 nov rue Royale, No. 117

POUR KINGSTON (Ja.) & ST. YAGO DE CUBA.
La goëlette LUCY ANN, capitaine Mattison, doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins bleus, ou à HARRISON BROWN & CO,
7 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.
La belle goëlette PHOENIX, de forme élégante et très fort, construit exprès pour le commerce du lac et de Pensacole, tirant peu d'eau et très spacieux. Il conviendrait parfaitement pour le commerce de la Baie et de Rio-Grande. S'adresser pour plus de renseignements à THOMSON & GRANT,
5 nov rue de la Levée, No. 41

POUR LIVERPOOL.
Le navire (A. 1.) HAMILTON, capit. Balls, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à FR. PERRET & CO,
4 nov rue Toulouse, No. 59

POUR TAMPICO.
La goël. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BARON,
30 oct rue de l'Hôpital.

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*
La goëlette PASAIC, capit. Dupeire, ayant une partie de son frêt engagé. Pour balance de fret, s'adresser au capit. à bord, ou à
30 oct A. BARON, rue de l'Hôpital.

A FRETER.
Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, du port d'environ 273 tonneaux, et en bon état pour la mer; s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO,
29 oct rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL.
La barque (A. 1.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à
28 oct BENJ. BOOTH & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.
La nouvelle goëlette MARY & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capitaine C. P. Johnston, ayant la meilleure partie de sa cargaison engagée et s'embarquant, fera voile dans le cours de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt ou passage ayant de bons accomodations, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Bleus, ou à HENRY SPEARING,
28 oct-3 rue Jefferson, No. 10.

POUR LE HAVRE,
Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt de 150 balles coton ou passage, s'adresser à
25 oct FR. PERRET & GALLY.

AVIS—Le navire CREOLE, capit. Page, est en déchargement vis-à-vis le chemin à-coulisses. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises.
7 nov-3

MARCHÉ DE LAFAYETTE.

UNE réunion ajournée des souscripteurs du fonds capital du marché ci-dessus nommé aura lieu dans la chambre du conseil, samedi prochain, le 9 courant, à 4 heures et demie de l'après-midi. GEO. BAUMGARD,
7 nov—3 président du conseil de la cité de Lafayette.

AVIS.

LES possesseurs des propriétés faisant face aux sousdites rues, sont par le présent notifiés d'avoir à les mettre en bon ordre, conformément à la loi.

Dans la rue STE. MARIE, depuis celle de Soubée jusqu'à la rue de la Levée, devant les propriétés de MM. B. Chew, McCalley, Bibb, G. Baumgard, De Passau, Martinstein, Sturgess, Lawess, Orr, Dayle, Walker, Meurnes, et autres propriétés.

Dans la rue ST. ANDRE' depuis celle de Chippawa jusqu'à la rue de la Levée, devant les propriétés de MM. B. Chew, Dayle, Baccusses, Clifford, Souve, Halevishes, De Passau, Casenencuva, Kay, Hefferin, Pignatell, Thompson, Francisco, et autres non-résidents, noms inconnus.

Dans la rue JOSEPHINE, depuis celle de Jersey jusqu'à la rue de la Levée, devant les propriétés de MM. Keorner, Kaiser, Woodman, Salter, M'Calley, Coffee, Asylum, et autres, non-résidents et inconnus.

Dans la rue ADELE, depuis celle de Fulton à la Levée, devant les propriétés de MM. Kay, M'Cally, Hefferin, Pignatelle, Connolly: Lazier, Francisco, Lamb, Thompson, Dayly, et autres non-résidents et inconnus.

Dans la rue JACKSON, depuis celle de Jersey jusqu'à la Levée, devant les propriétés de MM. Klem, Asylum, Sissel, Adams, et autres inconnus et non-résidents.

Dans les rues de JERSEY et ELIZABETH, devant les propriétés de MM. Keorner, Nicolson, et autres, inconnus et non résidents.

Dans les rues SOUDE' et CHIPPAWAU, devant les propriétés de MM. Sturgus, Butler, Coffee, Wilson, Kaisser, Woodman, Chew, Asylum, Thomas, et autres, inconnus et non résidents.

Dans les rues BELLGARD et FULTON, devant les propriétés Chew, Thomas, Fulmer et autres, non résidents et inconnus.

Dans les rues de ST. AMAND et ROUSSEAU, devant les propriétés de MM. Salter, Baumgard, Orr, Buckman, Adams, Pignatelle, Hefferin, Dayley, Adams, Layton, et autres, inconnus.

Dans les rues RELIGIEUSE & BELLECHASSE, devant les propriétés de MM. Brown, Walker, Baumgard, Turner, De Passau, Dayly, Baccus, et autres, non résidents et inconnus.

AUSSI—Tous les ouvrages, tels que fossés et banquettes, dans la rue de la Levée, lesquels n'ont pas encore été faits à cette époque, sur certains lots dont les noms des propriétaires sont inconnus.

ET AUSSI:

Les ponts suivants, placés dans les rues ci-dessous mentionnés ont besoin de réparation et dont la plupart ont besoin d'être refaits:

1	pont dans les rues	Laurell et St. André.
2	" " "	Rousseau et St. André,
2	" " "	St. Amand et Ste. Marie.
1	" " "	Levée et Adèle.
1	" " "	Fulton et Josephine,
2	" " "	Rousseau et Josephine.
1	" " "	Levée et Jackson,
1	" " "	Rousseau et Philippe,
1	" " "	Chippawau et Jackson,
1	" " "	Magazins et Jackson,
1	" " "	Britannique et Josephine,
1	" " "	Popular and Josephine,
1	" " "	Chesnut et Josephine,
1	" " "	Magasin et Josephine,
2	" " "	Liveoak et Josephine,
1	" " "	Chippawau et Josephine,
1	" " "	Jersey et Josephine,
1	" " "	Nus et Religieuses,
1	" " "	St. Amand et Félicité
1	" " "	Bellgard et "
1	" " "	Soubée et "
1	" " "	Colliote et "
1	" " "	Britania et "
1	" " "	Colliote et "
1	" " "	Ste. Marie et Britannia,
1	" " "	Ste. Marie et Tenturie,
2	" " "	St. André et Popular,
1	" " "	Magazin et St. Andrew,
1	" " "	Liveoak et "
1	" " "	Oailiel et Ste. Marie.

Si d'ici au 15 novembre prochain, les dits travaux n'étaient pas finis, ou une partie, ils seront le dit jour adjugés au plus bas et dernier enchérisseur, conformément à une résolution passée par le président et le conseil de la ville de Lafayette. J. WINTERS,
7 nov—8 Officier de Police.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu par le Napier venant du Hâvre, un assortiment complet de souliers pour femmes et enfans; ainsi que des brodequins et bottines doublés en toile, parfaitement conditionnés, et au même prix qu'antérieurement.

On trouvera dans le même magasin rue Royale, No. 98, toute espèce d'articles de Paris de bon goût.
7 nov—4 ADOLPHE PLUCHE.

A VENDRE.—Un lot de terre situé rue de la Levée, entre Esplanade et du Quartier, mesurant quatre vingt seize pieds cinq pouces [illegible] face à la Levée, sur cent dix neuf pieds sept pouces et demi de profondeur, et donnant une façade de vingt quatre pieds deux pouces et deux tiers, sur la rue du Quartier. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont priées de passer au bureau du soussigné, où elles pourront voir le plan dressé par M. A. D'Hémécourt.

Un terrain situé rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine, mesurant trente neuf pieds de face, sur cent [illegible] profondeur [mesure française] avec les bâtisses qui sont dessus.

Un terrain attenant au précédent, mesurant vingt de face sur cent vingt pieds de profondeur [mesure française] ayant dessus une maison de quatre appartemens, cuisine, &c.

Plus: Une jeune négresse âgée de 18 à 19 ans, recommandée comme excellente couturière, bonne domestique, un peu blanchisseuse, et un peu cuisinière, avec son enfant nommé Félix, âgé de douze mois. Si d'ici au 16 novembre elle n'est pas vendue à l'amiable, elle le sera ce jour à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon, encanteur.

Pour le prix et les conditions, s'adresser à
SANTOS, courtier.
rue Toulouse, No. 22, entre Royale et Chartres.
7 nov—10

215 TIERÇONS de Riz, en débarquement de la goëlette Elizabeth, de Charleston, et à vendre par
7 nov—3 HAGAN, NIVEN & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PICOU & CANONGE.
Pour cause de départ.

IL sera vendu, le samedi 16 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

La belle HABITATION de Mr. B. Blanchard, située sur la rive gauche du fleuve, à environ deux milles au-dessous de cette ville, ayant un arpent huit toises 4 pieds et 5 pouces de face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, (dont 35 à 40 sont entourées) formant vers la profondeur, de huit minutes et bornée du côté d'en haut par la propriété des héritiers de feu Claude Tremé et du côté d'en bas par celle de Mme. Pre. Minetière.

Cette habitation établie en briqueterie et est en plein rapport; elle donne de grands revenus et est susceptible d'augmentation; elle contient les édifices suivans, tous neufs ou en très bon état, savoir:

1° D'une maison de maître dont l'étage supérieur est divisé en quatre appartements, face au fleuve, deux grands cabinets avec galerie devant et derrière, le tout peint et tapissé à neuf; et le rez-de-chaussée en quatre appartements dont le premier sert de salle à manger, le second de dépense, le troisième de cave et le dernier de chambre à repasser. Devant la maison, se trouve un joli parterre, planté de beaux arbres et d'arbustes rares, les allées en sont briquetées, et il est entouré d'une jolie claire-voie.

2° Dans la cour derrière, la maison, la cuisine, les chambres à domestiques bâties en briques, un puits également en briques, un poulailler, un pigeonnier, latrines pour maîtres et d'autres pour domestiques, et une superbe plantation d'arbres.

3° Et plus, en arrière, la maison de l'économe, l'hôpital, la cuisine, poulailler, pigeonnier et latrines, le camp des nègres, le magasin, la forge, les écuries pour chevaux et pour vaches.

La briqueterie qui est très vaste, se compose de trois grands potrins, trois grands fourneaux à cuire la brique et de sept grands hangards avec les étagères et planchers pour faire sécher les briques.

Les établissements par leur distribution sont tels que les temps pluvieux ne retardent en rien les travaux.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur aura le privilège de prendre, pour la somme de $40,000 payables à 1 et 2 ans, de crédit, l'attelier de la dite habitation se composant de 60 esclaves d'âges et de sexes différens, ainsi que les animaux et objets nécessaires à la fabrication de la brique; il devra dans les 24 heures qui suivront l'adjudication avoir terminé avec le propriétaire pour l'atelier et les autres objets attachés à l'habitation; et qui sont portés sur un inventaire dont lecture sera faite au moment de la vente; au cas contraire, ce privilège sera nul; et le propriétaire fera vendre les dits esclaves à l'encan, le samedi 23 du présent mois, payables moitié fin mars 1834, et moitié fin mars 1835, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque.

Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 nov

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu, le samedi 9 du courant, devant le magasin d'encan, à 11 heures, 300 balles de foin du Nord en petites balles, première qualité.
Conditions, à la vente. 7 nov—3

EN débarquement du navire *Ballochan*, et à vendre, à bon marché, sur la Levée, par les soussignés:
Eau-de-Vie de Cognac, en ¼, en ⅛ de pipes et en barriques;

160	Barriques	Vin de	Bordeaux,
60	do.	do.	St. Estèphe;
32	do.	do.	Cérons;
44	do.	do.	Pauillac;
8	do.	do.	Vieux Chateau-Margaux;
24	do.	do.	St. Julien;
8	do.	do.	Haut-Talence;
4	do.	do.	Larose supérieur;
20½	do.	do.	Barsac;
48	Caisses	do.	Sauterne;
600	do.	do.	Médoc rouge;
80	do.	do.	Vieux Château-Margaux;
50	do.	do.	St. Julien;
26	do.	do.	Chambertain;
65	paniers de Champagne;		
150	do	Anisette,	
50	caisses Huile d'Olive;		
15½	Barriques et 27 tierçons Vinaigre;		
10	caisses Prunes.		

7 nov-3 HAGAN, NIVEN & CO.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente le Régistre des Testamens.*—Lundi, 25 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No. 46, rue du Canal, auprès de l'encoignure de l'*Exchange Place*, la LIBRAIRIE appartenant à la succession de feue demoiselle Mary Carroll, consistant en une grande quantité de livres de Droit, en anglais, français et espagnol, et un assortiment considérable d'ouvrages divers, dont plusieurs sont élémentaires et convenables aux Ecoles Publiques; recommandés au public comme une collection rarement auparavant offerte en vente dans cette ville.

Conditions de la vente: Toutes sommes au dessous de $100 payables comptant, entre $100 et $200 à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et au-dessus de $200 à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

PLUS.

Aux mêmes temps et lieux les livres de prix, appartenant à la succession de feu le Rév. James F. Hull, parmi lesquels se trouvent une grande quantité d'ouvrages en THEOLOGIE et en LITTERATURE anglaise, ainsi qu'une série complète de l'*Edenburgh et London Quarterly Reviews*.

Conditions de la vente: Comptant.

Si ces ventes ne sont pas terminées, lundi 25 du courant, elles seront continuées de jour en jour, à 10 heures du matin, à l'endroit désigné, jusqu'à ce que toute la collection, appartenant à ces deux successions soit vendue.

Par ordre de la Cour.
7 nov—18 W F C DUPLESSIS, Régistre.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, 9 du courant 1833; à 10 heures du matin, il sera vendu devant mon bureau, une belle voiture appartenant à la succession de feu Oliver Train. Conditions de la vente: 60 jours de crédit, en un billet endossé à satisfaction.
Par ordre de la cour,
7 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société pour le commerce de GROCERIES et pour la commission, sous la raison de *C. G. Ducatel & Co.*, au No. 15, rue Conti, entre Chartres et Levée. Ils auront constamment un assortiment de tout ce qui pourra convenir pour les familles, les navires et les bateaux à vapeur. Ils sollicitent une portion de l'encouragement de leurs citoyens.
C. G. DUCATEL,
6 nov—1 GEO. H. POOR.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que la maison de commerce connue sous le nom de *Pecy & Guérin* est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. novembre. Le soussigné reste chargé de la liquidation de la société et continue le même genre d'affaires.
AVE. GUERIN,
6 nov—6 rue St. Louis, No. 61.

Mme. FANNY PRYES,
RUE ROYALE, No. 129.

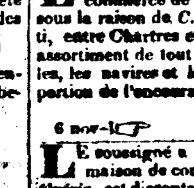

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par l'Olympia un très-grand assortiment de marchandises françaises.

Elle espère qu'elle pourra satisfaire toutes les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

Modes françaises très-riches en CHAPEAUX et en BONNETS et SOIRÉES; nouvelles pour chapeaux et pour robes.
Fleurs superfines.
Lingeries pour toilette du matin et [illegible]
Grand assortiment de chaussures.
Palatines et Boas en fourrure.
Rubans de Gaze et de toutes espèces.
Mantelets et Cannezous en blonde.
Toutes espèces d'ornement et de nouveautés en première qualité. 6 nov

MME. FORTUNATI, *Modiste*, remerciant infiniment les dames de la Nouvelle-Orléans, de la confiance dont elles l'ont honorée depuis son séjour en cette ville; prend la liberté de leur offrir un nouvel assortiment de chapeaux qu'elle vient de recevoir de Paris, par le navire New-Orleans, le tout d'un goût très-recherché. Elle se recommande également pour toutes les commissions du dehors, qu'elle s'engage à effectuer avec beaucoup d'exactitude.

Rue Royale, No. 259, entre les rues Dumaine et St.-Philippe. 7 nov—7

CHEVAL VOLE.

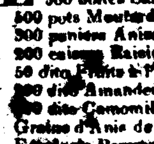

IL a été volé au soussigné, un CHEVAL sellé et bridé, couleur rouge brûlé, borgne de l'œil droit. Une récompense de 15 piastres sera donnée par le soussigné pour l'arrestation du dit cheval. [illegible]
Encoignure Ste. Marie et Levée, paroisse Jefferson.
7 nov—6

LE soussigné a reçu et offre à vendre,
500 boîtes Sardines à l'huile,
500 pots Moutarde de Maille,
300 paniers Anisette de Bordeaux,
200 caisses Raisins Muscat,
50 dito Fruits à l'Eau-de-vie,
200 dito Amandes molles,
[illegible] dito Camomille Sèche,
Graine d'Anis de Tours, Racine de Gentiane,
Fécule de Pomme de terre, Amidon,
[illegible], Cafetières de (Capi).
L. G. SASSINOT,
5 nov—6 Rue Saint-Louis, No. [illegible]

Quartiers-généraux, 1re. brigade de la milice de la Louisiane, N. Orléans, [illegible] *1833.*

ORDRE SPECIAL.—Une élection pour Colonel du Lieutenant-Colonel et de Major du [illegible] régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du Juge Smith, rue Gravier, No. 29.

L'élection sera tenue par [illegible]
[illegible] JUSTE [illegible]
Brigadier-Général.
25 oct—19

250 BOUCAUTS [illegible] à vendre par
5 nov MARC, BEUGNET.